

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
Mission Eolien
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélemy d'Anjou

Saint-Barthélemy d'Anjou, le 08 novembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FERME EOLIENNE DE CHENU

2 rue du Libre Echange
CS 95893
31500 Toulouse

Références : 2024-71_INSP_FERME EOLIENNE DE CHENU SNC_RAP
Code AIOT : 0006307455

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/10/2024 dans l'établissement FERME EOLIENNE DE CHENU implanté LD LES GRANDS BOIS 72500 CHENU. L'inspection a été annoncée le 29/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERME EOLIENNE DE CHENU
- LD LES GRANDS BOIS 72500 CHENU
- Code AIOT : 0006307455
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc composé de 5 éoliennes est autorisé par arrêté préfectoral du 10/07/2015. Une précédente visite s'est déroulée le 16 janvier 2024 pendant la phase chantier et notamment lors du montage des pâles de l'éolienne E4. L'inspection a été informée de la fin de la phase travaux, ce qui a déclenché une vérification des éléments d'information et de sécurité extérieurs sur le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Abords du site	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7	Demande d'action corrective	2 mois
3	Identification des aérogénérateurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	Demande d'action corrective	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Garanties financières	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 30	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La sécurité des installations du site est réalisée cependant certaines informations sont manquantes en termes d'identification et de signalisation en cas de besoin des secours. Des actions correctives sont demandées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Abords du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, accessibilité
Prescription contrôlée :
Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
Constats :
Le site, réparti sur 3 emplacements non contigus, dispose de 3 voies d'accès distinctes. La voie d'accès aux aérogénérateurs 2 et 3 ainsi qu'au poste de livraison est carrossable et entretenue. Il n'y a cependant pas d'indication à partir de la route que le chemin soit un accès à une partie du site (en cas d'intervention des secours). La voie d'accès aux aérogénérateurs 4 et 5 est bien signalée, carrossable et entretenue. La voie d'accès à l'aérogénérateur 1 n'est pas signalée (panneaux manquants-cf photos) ni carrossable. La voie d'accès est un chemin agricole difficilement praticable en période humide et hivernale.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Des panneaux d'accès au site doivent être maintenus lisibles et les voies carrossables en cas de besoin.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, sécurité

Prescription contrôlée :

Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.

Constats :

Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison ont été vérifiés et sont maintenus fermés à clef, inaccessibles des personnes étrangères.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Identification des aérogénérateurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14

Thème(s) : Risques accidentels, Identification – information des tiers

Prescription contrôlée :

Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât.

Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : « - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; « - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; « - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; « - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace. »

Constats :

Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât.

L'identification sur la plaque du transformateur de chacun d'eux est cependant manquante (cf photo).

Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées en caractères lisibles et au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison. Le panneau de l'aérogénérateur E1 n'est pas présent (cf point de contrôle n°1). Les informations sont lisibles et le numéro d'astreinte de l'exploitant est fonctionnel.

Le numéro de l'exploitant n'est pas reporté sur les plaques au niveau des pieds de mats, ils sont manquants (cf photo).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'identification sur la plaque du transformateur de chacun des aérogénérateurs doit être réalisée.

Le numéro de l'exploitant doit être reporté sur les plaques au niveau des pieds de mats, ils sont manquants (au niveau du numéro de l'entreprise).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 30

Thème(s) : Situation administrative, GF avant mise en service

Prescription contrôlée :

Le montant des garanties financières mentionnées à l' article R. 515-101 du code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté. Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle.

Constats :

La mise en service a été déclarée au 15/03/2024 sous Oréol. Constitution et transmission des garanties financières actualisées au mois de septembre 2024 via la préfecture de la Sarthe. Le calcul appliqué n'est pas détaillé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le calcul appliqué pour le montant des garanties financières n'est pas détaillé. Ce détail doit être transmis.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Abords du site

panneaux E1



N°3 : Identification des aérogénérateurs



identification transformateur



numéro urgence entreprise